

## Décision de retrait de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2016-0013

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment de son article 48,*

*Vu les dispositions du règlement (UE) 2016/1179 de la Commission du 19 juillet 2016 modifiant le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande du 29 mars 2017 de la société PROTECTA SAS d'annulation de sa demande de renouvellement de l'autorisation du produit STELLIOX BF50,*

*Vu la lettre d'intention de retrait du 8 février 2018, de l'autorisation de mise sur le marché de produit STELLIOX BF50,*

*Considérant que la nouvelle classification du produit STELLIOX BF50 est « toxique pour la reproduction de catégorie 1B », conformément au règlement (UE) N°2016/1179,*

*Considérant que le règlement (UE) 2016/1179 susvisé est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,*

*Considérant que le titulaire de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit susvisé a retiré sa demande de renouvellement et que, par conséquent, le renouvellement de l'autorisation pour la durée nécessaire à l'évaluation accordé de plein droit en application de l'article 31, paragraphe 7 du règlement (UE) N° 528/2012 n'est plus justifiée,*

L'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus de la société PROTECTA SAS **est retirée** en France, dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 20 FEV. 2018



**Françoise WEBER**

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Informations générales sur le produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	STELLIOX BF50
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	PROTECTA SAS
	Adresse	10 ALLEE DE LA SARRIETTE 84250 LE THOR FRANCE
Type de demande	Retrait d'une autorisation (NA-CAT)	
Numéro d'autorisation	FR-2016-0013	

### 2. Composition du produit, type de formulation et type de produit

#### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Brodifacoum	4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphénylyl)-1,2,3,4-tétrahydro-1-naphtyl)coumarine	Substance active	56073-10-0	259-980-5	0,005% (m/m)

#### 2.2. Type de formulation

Bloc, prêt à l'emploi
-----------------------

#### 2.3. Type de produit

TP14- Rodenticides
--------------------

### 3. Conditions générales de retrait

Date de fin de mise à disposition sur le marché	28 février 2018
Date de fin d'utilisation des stocks existants	28 février 2018